Alpes-Maritimes : Villeneuve-Loubet, deuxième commune à interdire le burkini. MàJ : les recours du CCIF et de la LDH rejetés

22/08/2016 à 19h03

22/08/2016

Le tribunal administratif de Nice a validé aujourd'hui l'interdiction des tenues de bain musulmanes surnommées "burkinis", imposée par arrêté au début du mois sur les plages de la commune de Villeneuve-Loubet à l'instar de nombreuses autres communes de la Côte d'Azur.

Dans une ordonnance en référé, les juges ont rejeté les recours contre l'arrêté intentés par la Ligue des droits de l'homme et le Collectif contre l'islamophobie en France et estimé que l'interdiction était **"nécessaire, adaptée et proportionnée"** pour éviter des troubles à l'ordre public après la succession d'attentats islamistes subis en France, dont celui de Nice le 14 juillet.

Le Point

13/08/2016

La commune de Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes), a pris le 5 août un arrêté municipal interdisant la baignade en burkini – un maillot de bain qui couvre intégralement le corps. La ville

de Cannes avait pris le 28 juillet un arrêté similaire.

Cet arrêté, pris à l'initiative de Lionnel Luca, le député-maire LR de la ville, indique que « *l'accès à la baignade est interdit, du 1er juillet au 31 août, à toute personne ne disposant pas d'une tenue correcte, respectueuse des bonnes moeurs et du principe de laïcité, et respectant les règles d'hygiène et de sécurité adaptées au domaine public maritime* ». Il précise aussi que « *le port de vêtements, pendant la baignade, ayant une connotation contraire aux principes mentionnés ci-avant est strictement interdit sur les plages de la commune* ».

Le Parisien